

Guide des bonnes pratiques riveraines



CHAQUE GESTE COMPTE, POUR NOUS ET LES GÉNÉRATIONS FUTURES.



**Un lac en santé
est notre priorité!**

1

Le lac Brome : notre joyau à protéger

Le lac Brome est un joyau au cœur de la vie et de la fierté des Bromois et des Bromoises. Il offre des paysages magnifiques, une biodiversité exceptionnelle et un endroit idéal pour relaxer et pratiquer des activités nautiques. En tant que riverains, nous jouons un rôle déterminant dans sa préservation. Une attention particulière doit être accordée aux bandes riveraines qui sont essentielles à la santé du lac. Nos gestes comptent, pour nous et les générations futures.

2

Terminologie

« **Bande riveraine** » : partie de la rive qui est végétalisée avec, idéalement, de la végétation herbacée, des arbustes et des arbres afin de remplir ses rôles écologiques et de protection du lac.

« **Littoral** » : partie d'un lac ou d'un cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne qui le sépare de la rive vers le centre du plan d'eau. Pour le lac, cette ligne se situe à 197,28 mètres d'élévation.

« **Rive** » : partie d'un territoire qui borde un lac ou un cours d'eau et dont la largeur se mesure horizontalement à partir de la limite du littoral vers l'intérieur des terres. Pour le lac, la rive a une largeur de 15 m.





3

Réglementation municipale pour les riverains

En tant que riverains, nous sommes soumis à la réglementation municipale et provinciale en vigueur dans le but d'assurer la bonne santé et la pérennité du lac. Ces règlements doivent être respectés. Les informations pertinentes sont à la disposition des riverains sur le site lacbrome.ca, dans la rubrique règlements généraux. Voici une liste non exhaustive de certaines pratiques qu'il nous faut observer afin de protéger notre lac.

A. Construction et réparation sur le littoral

Il est autorisé :

- De réparer et entretenir une construction existante ;
- De construire un abri à bateau amovible ou un quai flottant, sur pilotis, sur pieux ou sur roues d'une superficie totale d'au plus 20 m².

Il est strictement interdit :

- De construire, réparer ou réaliser tout autre type de construction, d'ouvrage et de travaux comme (par exemple) l'aménagement d'une plage privée.

Si vous souhaitez :

- Construire un quai sur pieux d'une longueur maximale de 15 m et d'une superficie maximale de 37,5 m² ;
- Construire un quai sur pieux d'une longueur maximale de 30 m et d'une superficie pouvant atteindre 60 m² dans le cas où la profondeur à l'étiage est inférieure à 1,2 m à l'extrémité du quai ;
- Stabiliser un talus.

Des règlements spécifiques s'appliquent. Veuillez vous renseigner auprès de la Ville.

B. Installations septiques

Pour les terrains riverains, il est particulièrement important de surveiller le bon état des installations septiques et de procéder (pour les systèmes Écoflo, Bionest, Enviroseptic, Hydrokinetic et autres systèmes secondaires ou tertiaires) aux entretiens nécessaires.

C. Construction et rénovation en rive

Il est autorisé :

- De réparer et entretenir une construction existante.

Il est strictement interdit :

- De construire un nouveau bâtiment principal.

Si vous souhaitez :

- Agrandir, sans empiètement supplémentaire, un bâtiment principal ;
- Stabiliser un talus ;
- Reconstruire un bâtiment à la suite d'un sinistre ;
- Construire un ouvrage ou un bâtiment accessoire.

Des règlements spécifiques s'appliquent. Veuillez vous renseigner auprès de la Ville.

D. Bandes riveraines

En rive, la plupart des travaux et ouvrages, dont la tonte de pelouse, sont interdits. Néanmoins, des exceptions sont possibles. Il est ainsi autorisé :

D'aménager un accès au lac. Plus particulièrement :

- Lorsqu'une pente est inférieure à 30 %, la tonte de gazon dans un sentier en biais menant au lac doit avoir une largeur maximale de 3 m ;
- Lorsque la pente est égale ou supérieure à 30 %, l'aménagement d'un escalier sur pilotis ou la tonte de gazon dans un sentier menant au lac doit avoir une largeur maximale de 1,2 m.

De planter des espèces indigènes, ce qui permet de réduire l'envahissement par les espèces exotiques et contribue grandement à la bonne santé du lac et du rivage.

4

Principales menaces en lien avec les bandes riveraines non conformes

L'intégrité et le maintien des bandes riveraines sont la responsabilité de tous et toutes. La réglementation municipale prévoit une bande riveraine végétalisée de 15 mètres de profondeur en pourtour du lac. Plus une bande riveraine s'approche des 15 mètres de profondeur réglementaire, mieux ses rôles sont remplis et plus elle participe à protéger adéquatement le lac. Malheureusement, peu de bandes riveraines se conforment à cette norme actuellement. Cela met en péril la santé du lac car :

- L'absence d'ombre contribue à la prolifération des algues et cause une augmentation de la température, ce qui diminue la quantité d'oxygène dissout dans l'eau et dégrade l'habitat de la faune et de la flore ;
- L'absence d'un réseau de racines fortes et diversifiées facilite grandement l'érosion ;
- Le gazon imperméabilise partiellement la rive et limite fortement le traitement des eaux de ruissellement, ce qui amène davantage de contaminants dans le lac. Plus la bande riveraine est dense, diversifiée et profonde, meilleure est la filtration. Aménagées correctement, elles ont une efficacité de rétention de 30 à 90 % du phosphore qui y transite.

À noter, même à l'extérieur de la rive, l'imperméabilisation d'un terrain (avec de l'asphalte, par exemple) a un impact négatif sur le lac en causant davantage d'eau de ruissellement.



5

Comment aménager des bandes riveraines pour assurer la pérennité du lac?

Maintenir la santé et l'intégrité du lac exige une communauté mobilisée. Une attention particulière doit être apportée aux bandes riveraines et à leur aménagement.

Afin de pourvoir à tous ses rôles écologiques, une bande riveraine doit être constituée de 3 strates de végétation. Une strate herbacée, pour ralentir le ruissellement ; une strate arbustive, qui, entre autres, établit une base de réseau racinaire pour prévenir l'érosion et une strate arborescente qui vient renforcer le réseau racinaire, fournir de l'ombre et aider les autres strates dans leurs rôles. Pour assurer la pérennité du lac, les trois strates doivent se retrouver à l'intérieur des 15 mètres réglementaires d'une bande riveraine. Aussi, afin que la bande riveraine puisse assurer son rôle adéquatement, il est primordial qu'elle soit constituée d'espèces indigènes.



Finalement, c'est en recouvrant la rive avec de meilleures bandes riveraines que nous maintiendrons l'intégrité et la santé du lac.

Il est recommandé de faire appel à des professionnels bien au fait des règlements et des meilleures pratiques, comme des paysagistes, ou de bien s'informer sur le sujet. Le site Web de la municipalité contient de nombreuses informations pertinentes.

Gestion du niveau du lac

Depuis 2019, on constate une diminution des niveaux de l'eau du lac Brome en période estivale. Comme les changements climatiques accentuent les périodes de sécheresse, le lac risque d'atteindre des niveaux de plus en plus bas. La gestion du niveau du lac, assurée par le barrage Foster, est un processus complexe qui cherche à répondre, en continu, aux aléas du climat et aux besoins en aval. L'objectif de la municipalité est de conserver le niveau du lac bas en hiver afin d'éviter les débordements au printemps. À la fin du printemps et tout au long de l'été, l'objectif est de conserver un niveau d'eau élevé tout en maintenant le débit nécessaire pour assurer la santé de la rivière Yamaska.

6

Quelques références utiles

Types de bandes riveraines :
banderiveraine.org/optimiser-son-efficacite/les-types-de-bandes-riveraines

Programme de surveillance des lacs
Site du programme complet : environnement.gouv.qc.ca/eau/rsvl/index.htm
Lac Brome : environnement.gouv.qc.ca/eau/rsvl/relais/rsvl_details.asp?fiche=278

Règlements de la Ville :
lacbrome.ca/residents/reglements-municipaux

Site de la Ville :
lacbrome.ca

Suivi du niveau d'eau du lac Brome à la plage Douglass :
cehq.gouv.qc.ca/suivihydro/graphique.asp?NoStation=030350

LE LAC BROME : NOTRE JOYAU À PROTÉGER



Merci à nos partenaires!

RENAISSANCE
LAC BROME LAKE

OBV YAMASKA
Organisme de bassin versant de la Yamaska

**MRC BROME-
MISSISQUOI**.CA

Renaissance lac Brome : renaissancelbl.com

OBV Yamaska : obv-yamaska.qc.ca

MRC Brome-Missisquoi : mrcbm.qc.ca

**Chaque geste
compte, pour nous
et les générations futures.**

**LAC-
BROME**